



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE

ARRETE N° 034 PM/2023

Dérogation de limitation de tonnage
(Par Avenue Gaspard Monge)

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L 2213-1, L2213-2, L 2213-3, L2213-5, L 2213-6, relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la sécurité intérieure L 132-7,

Vu l'arrêté N°42 PM/DGS/2019 limitant la circulation rue Gaspard Monge, aux véhicules et engins dont le poids total en charge n'excède pas 3,5 tonnes,

Vu la demande en date du 08/02/2023, de **Monsieur FRESIA Laurent du service des Espaces Verts**, afin d'obtenir une dérogation de limitation de tonnage **par l'avenue Gaspard Monge**, pour le passage de camions de l'entreprise « Pépinière Bruno » afin d'effectuer le transport de platanes, pour le compte de la Mairie.

Considérant qu'il y a lieu d'accorder une dérogation de limitation de tonnage, Avenue Gaspard Monge, pour l'entreprise « Pépinière Bruno » afin de faciliter le transport.

ARRETE

Article 1 - Les camions de l'entreprise « **Pépinière Bruno** », dont le tonnage est supérieur à 3,5 tonnes, sont autorisés à circuler par l'**avenue Gaspard Monge** afin de procéder au transport de platanes, pour le compte de la Mairie.

Article 2 – Cette autorisation de dérogation de limitation de tonnage prend effet du **mercredi 8 février** au **vendredi 10 février 2023**.

Article 3 - Les dégâts et accidents occasionnés à la voirie seront à la charge du requérant.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Ampliation sera transmise à :
- Monsieur le D.G.S.
 - Monsieur l'Adjoint Délégué à la sécurité
 - Monsieur le directeur des services techniques
 - **Monsieur FRESIA – Service Espaces Verts**
 - **Entreprise « Pépinière Bruno »**

Fait à LA FARLEDE, le 09.02.23



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 09.02.23 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 09.02.23
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire

Po

